

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
28 novembre 2024
Date d'affichage
28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 3 décembre, à vingt heures deux minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqué le 28 novembre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF,

Absents excusés : Denis DEBELLE donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place, Vincent GUILLERME donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 11 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HOUDAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2024, CHAPITRE 012 - DEPENSES DE PERSONNEL 2024 - 58

Monsieur le maire passe la parole à Céline Mathé pour la présentation de la Décision modificative du budget 2024 sur le chapitre 012.

La commune de Torcé-en-Vallée doit ajuster le chapitre 012 - Charges de personnel en raison de l'augmentation des charges sociales, notamment des cotisations de sécurité sociale et de prévoyance, dues à des évolutions législatives. Ces ajustements visent à couvrir un dépassement de 5 800 €

Les évolutions ayant impacté ces charges incluent :

- Augmentation du taux de cotisation vieillesse dé plafonnée, passé de 1,90 % à 2,02 % en 2024.
- Revalorisation du plafond de la Sécurité sociale, augmentant de 5,4 %.
- Hausses des cotisations des mutuelles en raison de l'augmentation des dépenses de santé.

Pour équilibrer le budget, un ajustement de 5 800 € est proposé, réparti comme suit :

1. Augmentation de 5 800 € sur le compte 012 - Charges de personnel.
2. Réduction de 2 900 € sur le compte 611 prestations de services et 2 900 € sur le compte 615221 entretien et réparations sur bâtiments publics, qui présentent des crédits disponibles non utilisés.

Cette délibération vise à garantir la couverture des charges de personnel tout en préservant l'équilibre financier de la commune, sans affecter les autres services municipaux.

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 adopté lors de la séance du 9 avril 2024,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins constatés au chapitre 012 en raison d'un dépassement sur les charges sociales (compte 6450),

**Considérant un déficit global de 5 800 € à combler pour garantir l'équilibre du chapitre 012,
Considérant les disponibilités budgétaires identifiées sur les comptes 611 et 615221,**

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée décide à l'unanimité :**

Les modifications des crédits de la section de fonctionnement :

Les crédits sont modifiés comme suit :

Compte	Libellé	Montant	Nature de l'ajustement
6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	+ 5 800 €	Augmentation
611	Contrats de prestations de services	- 2 900 €	Réduction
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 2 900 €	Réduction

L'équilibre budgétaire : Les ajustements sont équilibrés en dépenses et en recettes, conformément aux exigences réglementaires.

La transmission et l'exécution : la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier pour mise en œuvre et exécution.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER